



Caractéristiques de la baignade

Nom de la baignade : **Plage de Trescadedec**
Commune : **Audierne**
Département : **Finistère (29)**
Région : **Bretagne**

Personne responsable de la baignade :
le Maire

Période de surveillance sanitaire :
du 15 juin au 15 septembre

Heures de surveillance :
Baignade surveillée 1^{er} juillet au 31 août
(plage horaire 13h00 – 19h00)

Fréquentation moyenne journalière : **200**

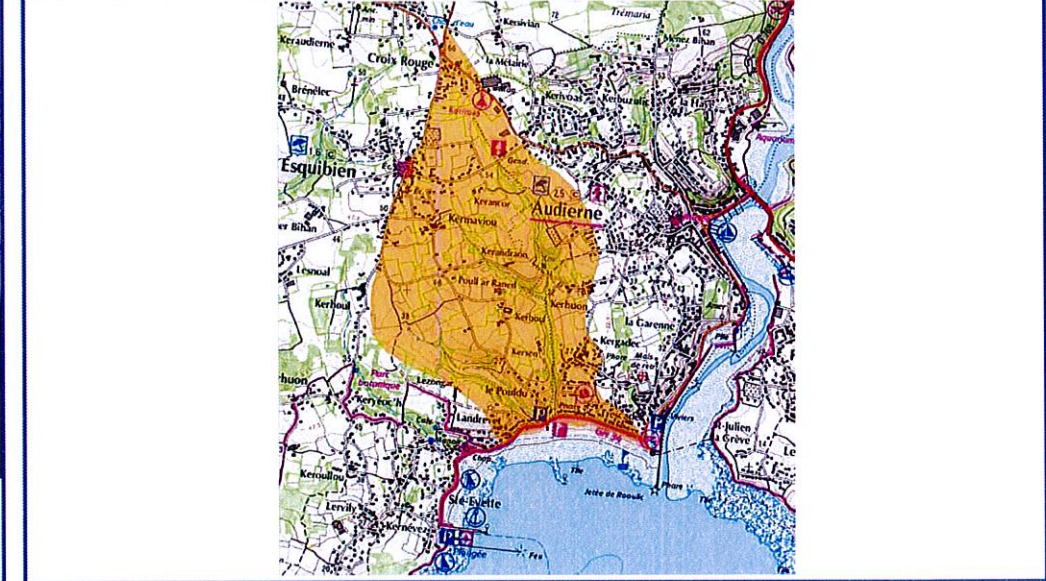
Equipement : **Sanitaires, douche, tiralo, poubelles en haut de plage**

Autres activités : **Club de plage, zones de mouillage et activités nautiques au large**

Schéma de la zone de baignade



Carte de la zone d'influence



Historique de la qualité de l'eau de baignade

Qualité de l'eau de baignade au cours des 4 dernières années				
Année	2010	2011	2012	2013
Classement selon Directive 76/160/CEE	A	B	A	
Classement selon Directive 2006/7/CE	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent

A : eau de bonne qualité – B : Eau de qualité moyenne
C : Eau pouvant être momentanément polluée – D : Eau de mauvaise qualité

Liste des épisodes de pollutions au cours des 4 dernières années

Date	Type de pollution	Origine de la pollution	Interdiction de la baignade
-	-	-	-

Echouage d'algues vertes : **Plage très faiblement touchée par des échouages d'algues vertes type ulves**
Potentiel de prolifération du phytoplancton : **Présence ponctuelle de toxines diarrhéiques (DSP) dans les coquillages de la baie d'Audierne**

Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion

Gestion préventive des pollutions

Interdiction de baignade en cas de déversement accidentel d'eaux usées du poste de relèvement

Recommandations, Plan d'actions

Sources de pollution potentielles ou avérées	Principales mesures mises en œuvre
Assainissement non-collectif :	Contrôle de bon fonctionnement et mise aux normes des installations défectueuses, extension du réseau collectif (dernière tranche posée en 2012)
Assainissement collectif :	Poursuite du programme de raccordement et contrôle de conformité de branchement
1 poste de refoulement :	Télésurveillance avec dispositif d'alerte de niveau haut et dispositif de détection du nombre et du temps de passage en surverse
Lessivage des surfaces imperméabilisées et des surfaces agricoles :	Mise en œuvre d'un schéma directeur d'eau pluviale
Autres sources :	Interdiction d'accès de la plage aux chiens, mise à disposition de sanitaires....

Recommandations aux baigneurs

Respectez les interdictions qui pourraient être prononcées en cours de saison par la commune. Evitez de vous baigner après un orage. Méfiez-vous des écoulements sur la plage : Ces rejets peuvent être contaminés.... Le contact prolongé avec ces eaux peut alors présenter un risque sanitaire. Bien qu'ils apparaissent aux yeux des enfants comme un espace de jeu privilégié, apprenez aux petits à les éviter.